



# Compte-rendu

## Comité Syndical du 28 juin 2017 à 9h30

**Membres présents** : M. Francis CHARVET, Mme Thérèse COROMPT, M. Martin DAUBREE, Mme Isabelle DUGUA, M. Didier GERIN, M. Vincent PONCIN, M. Régis VIALLATTE

**Excusés** :

**Absents** : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER Mme JAUD-SONNERAT, M. Thierry KOVACS

**Date de convocation** : 19 juin 2017

**Secrétaire de séance** : M. Régis VIALLATTE

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ouvre la séance et constate que le quorum est respecté pour délibérer. Monsieur Régis VIALLATTE est nommé secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, Présidente, l'ordre du jour est modifié. A l'unanimité, le Comité syndical traitera le point III avant le point II, en effet le point III traite du règlement du port, pouvant entraîner des questions à Zakari IFOUZAR, or celui-ci sera en réunion de chantier aire de carénage à partir de 10h30.

### I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 4 mai 2017. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### II. Port

#### ○ Actualisation du règlement intérieur

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle la démarche d'actualisation du règlement intérieur du port, démarche explicitée lors du précédent comité syndical : suite au lancement des travaux de l'aire de carénage, un service profondément modifié sera opérationnel. Au lieu d'instaurer un règlement isolé de l'aire de carénage, le règlement du port, datant de 2008, serait actualisé avec la création d'un chapitre dédié à l'aire de carénage et la création d'un chapitre dédié au parc à bateaux, parc existant depuis 2011.

Le projet de règlement a été remis en séance du 4 mai 2017. Il a été aussi adressé avec la note de synthèse en vue de le soumettre au vote à cette séance. C'est pourquoi il n'est pas relu dans sa totalité en séance, les élus travaillent plutôt sur les interrogations levées en préparation de la réunion.

Madame Thérèse COROMPT pose la question de la gestion des activités commerciales au sein du port. L'article 25 prend en compte ces activités en précisant qu'elles sont interdites si elles

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

ne sont pas autorisées expressément par une convention d'occupation temporaire. Madame Isabelle DUGUA insiste sur la nécessité que l'entreprise respecte la réglementation notamment qu'elle ait bien fait toutes les formalités d'enregistrement et que le bateau devant un ERP respecte les normes en vigueur.

Monsieur Vincent PONCIN demande s'il y a des projets d'entreprise. Monsieur Zakari IFOUZAR pointe un projet d'installation d'une agence matrimoniale sur un bateau, alors que l'activité est actuellement dans un local sur Vienne. Madame Isabelle DUGUA demande l'état d'avancement du projet de MFC Croisières. Monsieur Zakari IFOUZAR indique que le bateau devant embarquer régulièrement des touristes a finalement prévu de développer l'activité à partir du quai CNR. L'ensemble des élus estime que la proposition de rédaction permet de réfléchir au cas par cas des demandes, donc est adéquate.

Monsieur Régis VIALLATTE alerte sur la rédaction de l'article 44 : les travaux bruyants sont déjà encadrés par un arrêté préfectoral en Isère, arrêté qui peut être plus contraint par arrêté municipal. Le règlement intérieur doit reprendre la rédaction de cet arrêté. Madame Thérèse COROMPT signale qu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral similaire dans le Rhône. Le plus cohérent est de se caler sur la réglementation iséroise. Le comité syndical demande donc la reprise de la rédaction de l'article 44 en ce sens.

Madame Nathalie RASCLE-BANCEL pointe que l'article 10 s'il est validé en l'état est différent de l'ancien règlement : il prend en compte l'approche CNR qui cale le calcul de la redevance sur la taille hors tout du bateau. Monsieur DIDIER GERIN demande l'incidence de cette nouvelle écriture sur le fonctionnement quotidien du port.

Monsieur Zakari IFOUZAR explique que jusqu'à présent, la taille prise en compte était celle indiquée sur les papiers du bateau, or si certains Etats prennent la taille hors tout (cas de la France), d'autres Etats (exemple la Belgique) ont d'autres références, plus petites. Début 2017, des plaisanciers ont ainsi demandé à changer de catégorie de redevance ayant refait les papiers du bateau en Belgique. Madame Thérèse COROMPT s'inquiète du travail supplémentaire demandé aux agents du port : si les papiers n'indiquent pas la taille hors tout, il conviendra de mesurer le bateau. Monsieur Zakari IFOUZAR confirme mais cela entrainera aussi une recette supplémentaire, estimée à environ 20 000 € par an.

Madame Isabelle DUGUA considère que la CNR faisant référence à la taille hors tout, il convient que le SYRIPEL applique cette référence. En outre, cette unique référence permettra un traitement plus égalitaire des plaisanciers, quelle que soit le pays d'immatriculation du bateau.

Madame Nathalie RASCLE-BANCEL attire ensuite l'attention des élus sur la nouvelle rédaction de l'article 19. Jusqu' alors il était fait référence aux produits K2 et K3, or cette classification n'est plus valable à partir du 4 juillet 2017. L'ensemble des élus s'étonne d'une tolérance possible de ravitaillement par jerricans. Madame Thérèse COROMPT alerte des risques de pollution de l'eau ou d'endommagement du ponton en cas de fuites. Monsieur Didier GERIN pointe le manque à gagner pour la station de carburants de la capitainerie. Monsieur Zakari IFOUZAR explique que certains bateaux avec un réservoir de 200 à 300 l ont eu fait le plein par jerricans de 20l pour acheter leur carburant en grande surface, moins chère parfois qu'à la station du port. Les élus unanimes estiment que le risque environnemental est trop fort pour perdurer et demande que la rédaction soit modifiée afin de supprimer toute tolérance.

Les élus se penchent ensuite sur la proposition de rédaction de l'article 21 : ils décident de supprimer l'ancienne rédaction sur les déchets confiés au service de nettoyage du port. En effet l'aire de carénage sera doté d'un espace de tri des déchets directement accessible aux plaisanciers.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

Monsieur Martin DAUBREE étudie l'article 43 portant sur la redevance pour l'aire de carénage : il valide un tarif intéressant au départ puis dissuasif dans la durée. Monsieur Didier GERIN comprend aussi que cette modulation du tarif incitera les plaisanciers à utiliser l'aire de carénage comme zone de travaux et non comme zone de stockage à sec, ce qui est bien l'objectif.

Madame Isabelle DUGUA interpelle les élus sur la nécessité de rédiger plus précisément l'article 48 afin de bien préciser que s'il y a grutage dans les cas énoncés, ce grutage doit être au frais du propriétaire du bateau car lié à son manquement. Monsieur Didier GERIN et Monsieur Régis VIALLATTE demandent que soit inscrite le non-paiement de la redevance d'occupation sans indication de la durée de plus de 6 mois. Selon eux cette rédaction incite au non-paiement sur une durée allant jusqu'à 6 mois.

Madame Isabelle DUGUA pointe en outre que le SYRIPEL se donne la possibilité de mieux organiser administrativement le grutage : jusqu'à présent le SYRIPEL préparait le grutage des différents bateaux ayant demandé leur transfert et les plaisanciers réglait directement l'entreprise, sans interférence du SYRIPEL dans les transactions. Il est retenu qu'un marché à bons de commande puisse être lancé par le SYRIPEL qui percevra alors une redevance pour chaque grutage. Le plaisancier bénéficiera ainsi d'une tarif groupé négocié et le SYRIPEL pourra rémunérer le service réalisé par les agents.

Le règlement intérieur ainsi corrigé est validé à l'unanimité. Le règlement voté sera ensuite soumis via la CNR à VNF pour approbation.

○ **Point sur les travaux de dragage**

Suite au choix de l'entreprise Buesa, Madame Isabelle DUGUA raconte que la préparation du chantier a débuté (informations des plaisanciers, déplacement des bateaux, installation de la base de vie...) en attendant l'arrêté préfectoral.

Finalement, l'arrêté préfectoral a été signé le 14 juin 2017 et aussitôt transmis pour installation de la drague par l'entreprise.

L'arrêté prévoit une fin de dragage le 30 juin 2017. Selon calages avec le maître d'œuvre et l'entreprise le 14 juin, le délai reste tenable avec une augmentation des horaires/jour. Nathalie RASCLE-BANCEL précise que l'entreprise demande finalement de passer en 3\*8. Les élus s'inquiètent de la gêne pour les plaisanciers et les riverains mais vus la contrainte de l'arrêté, vus les difficultés de la mise en route (panne de la drague, herbiers très présents, corps mort ayant entravé la drague) autorisent le passage en 3\*8 sous réserve que l'entreprise respecte bien la réglementation. Parallèlement le SYRIPEL demande à la DREAL un allongement du délai de dragage de quelques jours.

A l'issue de la réunion, la DREAL a autorisé le 30 juin une prolongation du dragage jusqu'au 13 juillet et s'est déclarée incompétente pour autoriser le travail en 3\*8. Le SYRIPEL a averti la Préfecture de l'Isère de ce passage en 3\*8 et de la prolongation du dragage le 3 juillet. Finalement la Sous-Préfecture a indiqué qu'il convenait de solliciter la DIRECTE mais les travaux étaient achevés. En effet le dragage s'est terminé le 10 juillet, le 13 juillet l'entreprise a quitté le port, les péniches sont ré-amarrées à leur emplacement habituel.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

○ **Point sur les travaux de l'aire de carénage**

**Le lot 1 VRD poursuit son cours.** La seule difficulté rencontrée à ce jour a été une panne de mi-avril à fin mai sur le carburant (gasoil). Le 29/05/2017, lors de l'expertise, prise en charge par l'entreprise comme demandé par le SYRIPEL, Madic a clairement mis en évidence qu'un coup de pelleuse avait tordu le tuyau au point de casser. Aucune contestation n'a été faite par l'entreprise. Dans la foulée, Madic a procédé au remplacement du bout de tuyau tordu et a testé la réparation.

Une réflexion est en cours avec l'aide du service informatique du Pays Roussillonnais sur la motorisation du portail. Si celle-ci est bien prévue au marché, la mise en œuvre de sa centralisation de l'ouverture à la capitainerie doit être techniquement précisée.

**Le lot 2 connaît une très grosse difficulté,** apparue lors de la réunion de chantier 11 : l'entreprise ne peut pas installer la cuve de rétention des eaux. Cette cuve cylindrique est longue de 17 m et haute de 2,90 m, elle doit être enterrée totalement, or l'entreprise rencontre de l'eau alors qu'elle doit encore creuser 2,50m. Si l'entreprise a prévu un peu de suintement et une pompe légère, elle n'a pas prévu un tel effleurement. Le 3 mai, l'entreprise a présenté un devis de rabattement de la nappe évalué à 64 000 € HT.

Aucun coût de rabattage n'était prévu au marché. Un carottage avait été fait pour vérifier l'état de pollution des sols, à proximité de la station de carburants (à l'autre bout de l'aire de carénage par rapport à l'implantation prévue de la station de traitement). Le carottage avait alors eu lieu jusqu'à 4 m avant d'être arrêtée par l'eau, cette fois l'entreprise Buffin est arrêtée à 1,5m.

Cette information a été partagée en séance du 4 mai. Les élus avaient alors estimé que 3D devait faire jouer son assurance et notaient que la CNR avait validé le dossier techniquement. Les élus avaient alors convenu de saisir Groupama, d'alerter la CNR.

Madame Isabelle DUGUA indique que Groupama a été saisi et qu'un conseil juridique est désormais possible par leur biais. En outre, Madame Isabelle DUGUA a organisé le 1<sup>er</sup> juin une réunion entre CNR, l'entreprise, le maître d'œuvre et le comité syndical. Ont pu participer à cette rencontre : Monsieur Francis CHARVET, Madame Thérèse COROMPT et Madame Isabelle DUGUA. Cette réunion s'est conclue sur la proposition du maître d'œuvre de faire jouer son assurance. Madame Thérèse COROMPT conseille de relancer l'assureur du SYRIPEL parallèlement pour activer la prise en charge. Un calendrier doit être remis au SYRIPEL.

○ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le comptable public présente plusieurs produits qu'il considère comme irrécouvrables :

Exercice	Redevable	Reste dû	Motif de la présentation
2015	GEORGIEFF STEPHAN	2,71	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	GEORGIEFF STEPHAN	2,71	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	LIPONSKI FRANK	0,20	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	PERIGNON RENE	148,04	Décédé, demande de renseignement négative
2015	PERIGNON RENE	148,04	Décédé, demande de renseignement négative
2015	PERIGNON RENE	148,04	Décédé, demande de renseignement négative
2015	PERIGNON RENE	148,04	Décédé, demande de renseignement négative
2016	PERINELLE MICHEL	2,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	SEMAN SAMI	115,01	Poursuite sans effet
2010	TISSOT DANIEL	565,51	Poursuite sans effet
2012	TISSOT DANIEL	782,51	Poursuite sans effet
2013	TISSOT DANIEL	603,54	Poursuite sans effet

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

2011	TISSOT DANIEL	633,62	Poursuite sans effet
TOTAL		3 733,42	

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres afférents pour un montant global de 3 733,42 €. Au budget un montant supérieur est prévu.

Mais les élus s'interrogent sur les motifs de la présentation. Ainsi la succession de M. PERIGNON est gérée par un liquidateur judiciaire dont les coordonnées ont été transmises à la perception par le SYRIPEL à l'automne 2016. Le SYRIPEL n'est pas informé de la position du liquidateur. De même M. TISSOT a déclenché une démarche auprès des tribunaux, démarche encore en cours selon ses dires semaine dernière.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, les élus unanimes admettent en non-valeur les titres dont le RAR est inférieur au seuil de poursuite uniquement, pour un montant global de 7,62 € TTC.

### III. Base de loisirs

#### ○ *Liquidation de la société Nautic Concept et DM afférentes*

Le SYRIPEL a reçu, par lettre recommandée avec accusé réception, des nouvelles du liquidateur suite à la visite sur site le 8 mars 2017 du commissaire-priseur maître François PERON.

Si le SYRIPEL valide la demande du liquidateur, c'est un montant non prévu au budget qui serait à financer, nécessitant deux décisions modificatives :

- Une sur le budget principal pour demander une hausse de la cotisation des EPCI permettant l'augmentation d'une subvention aux SPIC
- Une sur le budget annexe de la base de loisirs pour intégrer le versement par le budget principal d'une recette pour pouvoir régler la liquidation en ouvrant conjointement le chapitre 21.

Ces deux décisions modificatives sont donc liées et leurs montants dépend de la décision des élus de régler tout ou une partie de l'indemnité demandée par le liquidateur. Il est à noter que le liquidateur a évolué dans sa position puisqu'il reconnaît désormais que les biens pointés sont des biens de retour. Or le contrat DSP qui liait le SYRIPEL et la société Nautic Concept précise que si ces biens ne sont pas amortis, l'indemnité correspond à leur valeur nette résiduelle, et non leur valeur de remplacement ou leur valeur d'exploitation.

Le Conseil d'Etat le 21 décembre 2012 réaffirme le principe selon lequel dans une DSP ces biens de retour font nécessairement retour à l'autorité délégante gratuitement, sous réserve qu'ils aient été amortis au cours de l'exécution du contrat. Par ailleurs il réaffirme et précise le principe selon lequel les parties ne peuvent convenir d'une indemnité qui serait supérieure à la valeur nette comptable des investissements réalisés (CE du 4 juillet 2012).

La valeur d'exploitation voire la valeur de réalisation sont donc les valeurs à retenir, si elles sont inférieures à la valeur nette comptable présentée dans la liste des immobilisations de la société Nautic Concept. Le Trésorier conseille donc de faire une contre-proposition au liquidateur et de caler la DM sur le montant de l'offre du SYRIPEL. En reprenant la proposition du liquidateur et en s'appuyant sur la VNC, **l'offre du SYRIPEL pourrait être de 2 599,88 € plus l'évacuation gratuite module téléski, l'évacuation gratuite du mis au rebut et l'évacuation gratuite combinaisons.**

Toutes les VNC inscrites au bilan simplifié de Nemoz s'élèvent à 13 173,65 € dont 299 € de dépôts de garantie et 2 925,16 € de licence IV soit un total de matériel de 9 949,48 €.

La différence avec le montant proposé dans la note de synthèse est due à 5 points :

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

1 – l'offre est établie à partir des VNC des biens vus par le commissaire-priseur : or il n'a pas vu les vestiaires dont l'agencement correspond à une VNC de 2 390,13 €.

2 – l'offre est établie sur les VNC inscrites au bilan Nemoz avec pointage des factures transmises au SYRIPEL par Nemoz. Certains biens regroupés dans une seule facture ont été mis au rebut alors que leur VNC était conservée au sein de la facture globale dans le bilan. Il a été retenu la VNC globale, plus favorable au liquidateur mais moins complexe à retracer. Par exemple 80 fauteuils ont été recensés alors que la facture en annonce 85.

3 – A l'inverse, certains biens séparés par le commissaire-priseur étaient regroupés dans une seule facture et une seule VNC au bilan de Nemoz, l'offre ne prend en compte qu'une seule VNC en regroupant les biens à nouveau.

3 – la VNC de certains biens n'a pas été retrouvée : Machine à glaçon Barline, Moulin à café Santos et fauteuils plastiques et tables pliantes. Madame Isabelle DUGUA émet l'hypothèse que ces biens étaient des cadeaux des fournisseurs, donc avec une VNC égale à 0 €.

4 – 3 types de biens ont été mis au rebut. L'offre propose de les reprendre à 0€ et de les mettre en déchetterie à la place du liquidateur, sauf s'il préfère récupérer les biens.

Il s'agit :

- des mis au rebut pointés en valeur de réalisation 0 € et avec 100 € de valeur d'exploitation.
- des combinaisons mises pour mémoire en valeur de réalisation, 100 € en valeur d'exploitation
- des modules de téléski qui ont une VNC supérieure à la demande du liquidateur : VNC à 685,67 € + 1 357,02 €. La valeur estimée montre bien l'état d'entretien des biens récupérés. Depuis un des biens a coulé dans l'eau. La gêne est considérable pour le nouvel exploitant (zone interdite d'accès sur plage enherbée).

5 – quelques biens ont une VNC supérieure à la valeur d'exploitation :

- l'armoire positive avec VNC 184,06€ contre une valeur de réalisation de 50 € (prise dans l'offre) et une valeur d'exploitation de 100 €
- les wakeboard ont une VNC de 2 755,49 €, valeur de réalisation 200 €, valeur d'exploitation 400 €.

Dans l'offre, ont été retenues les valeurs les plus basses.

6 - La hotte inox est reconnue par le liquidateur comme appartenant au SYRIPEL, elle n'est pas inscrite au bilan, il n'y a eu aucune amélioration durant la DSP, la valeur d'exploitation est indiquée à 1 000 €, la valeur retenue est de 0 €

7 - La chambre froide est annoncée en valeur d'exploitation à 5 000 € alors qu'au bilan de 2012 sa facture FA073266 était réglée en totalité donc VNC = 0€. Une amélioration avait été apportée et intégrée au bilan avec une VNC au 21/11/2016 de 0€.

8 - L'avant bar paraît au bilan Nemoz avec une VNC de 222,94 € contre mis pour mémoire en valeur de réalisation et 4 000 € en valeur d'exploitation car non démontable.

Les élus valident le principe d'une contre-offre par le SYRIPEL, ils s'interrogent sur le montant. Monsieur Régis VIALLATTE estime que les biens rattachés aux murs comme la hotte et l'avant bar ne peuvent être repris par le liquidateur, donc il convient de les récupérer à 0€. Monsieur Martin DAUBREE propose de faire une offre arrondie à 2 000 €. Monsieur Francis CHARVET et

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

Madame Thérèse COROMPT préfère la proposition de Madame Isabelle DUGUA de faire une offre arrondie en incluant la totalité des VNC retrouvées, soulignant le travail réalisé et la sécurité d'une offre assise sur les VNC, tel que recommandé par le conseil d'Etat.

A l'unanimité, sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, le SYRIPEL établit une contre-offre pour la reprise des biens en s'appuyant sur la valeur nette comptable sauf en cas de valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable présentée dans la liste des immobilisations de la société Nautic Concept à 2 600 € HT pour l'ensemble du matériel d'exploitation listé par le liquidateur et prendra à sa charge l'évacuation gratuite du matériel déclaré ne fonctionnant plus, du module télésiège, et des combinaisons.

Les élus ne souhaitent pas délibérer sur la DM associée, préférant attendre la réponse du liquidateur et voter la DM sur le montant final.

Certains des biens utilisés dans la précédente délégation, ne sont pas réutilisés par le nouveau délégataire. Ainsi les pontons stockés par l'ancien délégataire sur le parking du PRL ont été utilisés par le nouveau délégataire pour remettre en état les pontons présents sur le plan d'eau (changement de planches) et le reste est considéré comme désormais inutilisable par le nouveau délégataire qui demande son enlèvement.

Si les élus souhaitent mettre en vente certains biens inscrits au contrat de la DSP actuelle, il conviendra dans un premier temps de procéder à un avenant au contrat pour en sortir ces biens.

○ **Bâtiment central : création de sanitaires et vestiaires pour le personnel**

La séance du 23 mars 2017 a permis d'échanger sur la création de vestiaires et de sanitaires dédiés au personnel : du fait du changement de la réglementation, les sanitaires personnel et public doivent être dissociés, ce que l'inspection du travail a pointé fin août 2016. Le nouveau délégataire demandait en outre la création d'un local à poubelle fermé et l'agrandissement du bureau pour en faire un local commercial.

3 entreprises ont été sollicitées, 5 devis ont été examinés :

1 - Actimodul proposait un module de 15 m<sup>2</sup> pour un coût de 21 619,53 € HT, ce coût n'intégrait ni la dalle préalable, ni la plomberie, ni l'électricité, ni les sanitaires, ni le mobilier. La proposition prévoyait un passage en plein air entre les vestiaires et les cuisines, ce qui ne correspond pas aux normes sanitaires.

2 - Simonutti proposait un bâtiment de 15 m<sup>2</sup> en moellons avec création d'une vraie charpente pour 26 665,60€ HT, ce coût n'intégrait ni la plomberie, ni l'électricité, ni les sanitaires, ni le mobilier.

3 - 3D a présenté un premier projet avec un module à 74 712 € HT, tout inclus sauf le mobilier et intégrant une extension du bureau et un couloir de 22 m<sup>2</sup>.

4 - 3D a présenté un deuxième projet avec un module à 51 573,20 € HT tout inclus sauf le mobilier. Ce projet prévoyait des vestiaires dans des pièces fermées séparées des sanitaires (non obligatoire, limiterait les risques de vols) et un déplacement du casier à bouteille contre un mur du module, ce qui est impossible.

5 - 3D a présenté un troisième projet avec un module à 31 527 € HT. Le coût correspond à un espace vestiaires de 15m<sup>2</sup> et un SAS d'entrée ouvert, tout est inclus sauf le mobilier. Les vestiaires ne sont pas dans des pièces fermées séparément aux sanitaires (conforme à la réglementation, diminue les m<sup>2</sup> de couloirs, risque de vols plus élevé). En option, l'extension du bureau est chiffrée à 22 800 € HT.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)



Les projets 2, 3 et 5 sont totalement conformes à la réglementation. Le projet 5 sans l'option bureau est le mieux-disant car inclut l'ensemble des corps de métier. Les crédits étant prévus au budget (estimatif prévisionnel à 31 000 € HT) et Mme DUGUA ayant délégation, le bon pour accord pour le projet 5 sans l'option bureau, pour un coût de 31 527 € HT a pu être donné le 15 juin 2017.

Pour rappel l'extension avait été discutée lors des négociations de la DSP. Si le candidat non retenu estimait le bureau trop petit, le futur délégataire prévoyait d'y installer magasin et bureau, sans extension, la demande lui ayant été faite par les élus explicitement.

○ **Réorganisation de l'entrée**

L'an dernier a été testé le recul du poste d'encaissement en cas de forte affluence, afin de dégager la RD4 plus rapidement. De plus, les cars ont été interdits sur la base le weekend end. Autant l'interdiction des cars via le règlement intérieur de la base paraît satisfaisant, autant le recul au coup par coup n'apparaît pas suffisant.

**Aussi les élus ont discuté avec le nouveau délégataire d'une réorganisation de l'entrée**, dès le 23 mars 2017 lors d'une visite sur site, après le comité syndical.

L'avis du Conseil Général et de la gendarmerie a été demandé lors d'une rencontre organisée le 21 avril par le Conseil Général, en présence de la Maire de Chonas l'Amballan. Et le SYRIPEL en sa séance du 4 mai a penché pour une entrée reculée de 25 m en deux files.

Les devis demandés portent sur la démolition de la guérite et sur une nouvelle construction, entre les deux futures voies d'entrée de la base, 25 m plus loin. Cette guérite fermera avec une porte sécurisée et sera alimentée électriquement pour permettre le fonctionnement de deux barrières, l'utilisation d'appareil à cartes bancaires et si nécessaire l'installation par le délégataire de ventilateur dans l'abri de 4m<sup>2</sup> (demande de l'inspection du travail) :

Entreprise	Coût HT	Spécificités devis
Michaud SARL	9 800 €	Premier artisan contacté par le délégataire suite à la réunion avec les élus du 23 mars N'inclut ni la tranchée (estimée à 960 € HT chez Simonutti) ni l'alimentation électrique ni le déplacement de la barrière. Guérite en dur
Actimodul	7 756 €	Spécialisé dans les modules préfabriqués. N'inclut ni la tranchée ni l'alimentation électrique ni le déplacement de la barrière, ni la dalle pour un coût de 3 714,63 €. Si on inclut tranchée + dalle de Simonutti (travaillent régulièrement ensemble) = 7 756 € HT
Simonutti	6 465,50	N'inclut ni l'alimentation électrique ni le déplacement de la barrière.

Aucun artisan n'assurait la partie électrique. 3 devis ont été sollicités auprès de Côte, Béaux et Citéos. Béaux est venu sur site le 29/05/2017 et a répondu par mail ne pas pouvoir faire de devis.

Citéos	11 193 € HT
Côte	6 383 € HT

La différence de coût s'explique par la repose de la barrière sans coût pour Côte, avec un coût de 2 398 € HT pour Citéos et l'alimentation de l'abri deux fois plus élevée chez Citéos. Citéos intégrait l'intervention d'un bureau de contrôle avant la remise du chantier pour 500 € HT, ce que n'inclut pas Côte. Le coût total des moins-disants s'élève à 12 848.50 € HT, coût non prévu au budget annexe de la base.

**S Y R I P E L**

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)



Madame Isabelle DUGUA rappelle qu'un budget primitif a été voté un montant de 57 000 € HT au chapitre 23. Ce montant intégrait un devis de 12 322,40 € HT pour le changement de l'aire de jeux, un montant sur devis de 1 660€ pour distributeurs de sacs canins, un montant de 9 000 € HT comme prévu au contrat DSP pour la charte graphique, le reste étant estimé pour la création de nouveaux sanitaires du restaurant.

A ce jour, 11 990,70 € HT sont engagés, le bon pour accord de l'aire de jeux étant inférieur au prévisionnel inscrit au budget primitif. Il conviendra donc de préciser l'utilisation des 45 009,30 € HT.

Monsieur Francis CHARVET estime que le projet 5 sans l'option bureau est à retenir, en reportant les projets initialement prévus et non engagés. En effet la charte graphique n'a pas encore été discutée avec le nouveau délégataire, la réalisation se fera vraisemblablement cet hiver donc un décalage budgétaire n'entraînera pas de modification dans l'exploitation de la base pour cette saison.

De plus, il est circonspect quant aux distributeurs de sacs canins : à saint Maurice l'Exil autour du plan d'eau des Blaches, les distributeurs ne sont plus réalimentés car les passants prenaient des réserves.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, le projet guérite est retenu pour 12 848,50 € HT sur le budget annexe de la base et les projets charte graphique et distributeurs sont reportés d'un an, il n'y a donc pas besoin de DM au budget base pour réaliser le projet guérite.

○ **Vidéoprotection**

En séance du 23 mars 2017, les élus avaient examiné la demande de Madame la sous-Préfet, en vue de l'installation de la **vidéo-protection des entrées Nord et Sud**. Madame Isabelle DUGUA a organisé une rencontre avec le référent gendarmerie de l'Isère pour préciser les besoins : une caméra à l'entrée Nord voiture pouvant lire les plaques d'immatriculation de jour comme de nuit (donc nécessité d'un éclairage renforcé, possible avec tranchée pour guérite), une caméra côté aire de carénage (accès sud) pouvant reconnaître les visages. Les enregistrements peuvent être stockés sur site en hauteur.

4 entreprises ont été sollicitées :

Entreprise	Coût HT	Spécificités devis
SERFIM		N'a pas donné suite
JDC		Ne remet pas de devis
Capsécurité	3 514,34 € HT  + 3 506,17 € = 7 020,51 € sans option  ou 7 999,26 € avec mat	2 caméras entrée nord et sortie nord jour et nuit sous réserve d'un éclairage suffisant Implantées sur mât d'entrée Option écran 15 POUCES à 413,78 € Option onduleur sécurisé à 195,75 € Formation incluse Option caméra en plus sur le portail vandalisé par les pêcheurs : 4 789,03 €  2 caméras similaires bout de la digue (différence due à la longueur du câble électrique de raccordement) + 2 mêmes options écrans et onduleur  Matériel HIKVISION

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

		En option massif béton et mat 5 m 978,75 € En option 5 affichettes : 5*41,94 = 209,70 €
Capsécurité	7 426,07 €  + 7 333,07 € = 14 759,14 €  Ou 15 737,89 € HT avec mat (rajouter massif béton et affichettes )	2 caméras entrée nord et sortie nord pouvant lire les plaques jour et nuit sous réserve d'un éclairage suffisant Implantées sur mât d'entrée Option écran 15 » à 413,78 € Option onduleur sécurisé à 195,75 € Formation incluse Option caméra en plus sur le portail vandalisé par les pêcheurs : 4 789,03 €  2 caméras similaires bout de la digue (différence due à la longueur du câble électrique de raccordement) + 2 mêmes options écrans et onduleur  Matériel CASD + enregistreur En option massif béton et mat 5 m 978,75 € En option 5 affichettes : 5*41,94 = 209,70 € En option : 2 onduleurs = 195,75 € HT l'un
VAFD-DACL	15 292 € HT	2 caméras tube fixe au nord 1 caméra rotative 360° entrée sud  Inclut massif béton et mat de 3 m côté port pour 900 € HT

Julien ANDRES, Informaticien de la CC Pays Roussillonnais, a été sollicité pour apporter un avis technique sur les différentes propositions.

Après examen des propositions, il conseille Capsécurité à 15 737,39 € HT qui correspond le mieux à la demande du référent gendarmerie. La solution à 7 426,07 € est trop légère et la proposition de VAFD repose sur une transmission qui via le 4 G reste compliquée (si la fibre était présente sur la base cette proposition serait plus adaptée).

A l'unanimité, les élus souhaitent répondre favorablement à la demande de Mme le Sous-Préfet, et choisissent la proposition de Cap Sécurité intégrant le massif béton, le mat, les affichettes et deux onduleurs sécurisés pour un coût global de 16 339,09 € HT.

Les élus décident de demander à l'Etat une autorisation du système de vidéo protection et une subvention, possible pour les syndicats mixtes, en cas d'implantation sur la voie publique.

Après échange avec la Trésorerie, alors que Madame Isabelle DUGUA a fait valoir une dépense géographiquement située sur les deux concessions, et une section d'investissement du budget principal permettant d'absorber une partie déjà de la dépense, il paraît préférable de prendre l'ensemble de la dépense vidéo protection des entrées de la base sur le budget base même si l'implantation sud aura lieu sur la concession liée au port. La demande de Mme le Sous-Préfet étant de sécuriser l'accès de la base, la réalisation de cet objectif est à intégrer dans le budget de la base, avec une DM nécessaire.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, les élus valident unanimement la décision modificative 1 du budget annexe base de loisirs, décision modificative nécessaire pour augmenter l'article 2188 du montant du projet vidéo protection retenu en dépenses soit 16 340 € HT et pour alimenter les recettes par augmentation de 16 340 € HT de la subvention au budget annexe par le budget principal, soit :

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

### Section d'investissement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
2188 immobilisations corporelles - autres		+ 16 340 €		
021 virement de section de fonctionnement				+ 16 340 €
<b>Total</b>		<b>+ 16 340 €</b>		<b>+ 16 340 €</b>

### Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
023 virement à section investissement		+ 16 340 €		
774 – subventions exceptionnelles				+ 16 340 €
<b>Total</b>		<b>+ 16 340 €</b>		<b>+ 16 340 €</b>

Conjointement les élus décident d'une DM sur le budget principal pour augmenter de 16 340 € HT en dépenses la subvention du budget principal au budget annexe et pour augmenter les recettes du budget principal par augmentation de 16 340 € HT de la contribution des EPCI membres.

### Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
67441 – subvention aux budgets annexes		+ 16 340 €		
74751 – subventions groupements				+ 16 340 €
<b>Total</b>		<b>+ 16 340 €</b>		<b>+ 16 340 €</b>

#### ○ **Dossier réglementaire**

En séance du 4 mai 2017, il a été rappelé la demande préfectorale d'un dossier réglementaire comportant : POSS remis par le délégataire pour la saison, arrêtés des communes concernées, règlement de la base actualisé et marchés des sociétés de gardiennage.

Le POSS, le règlement, les marchés sont en possession du SYRIPEL. La séance sera l'occasion de faire le point sur les arrêtés communaux. Le SYRIPEL n'en a reçu aucun. Mais les maires présents confirment qu'ils ont été pris et transmis au contrôle de légalité. Il reste au SYRIPEL à envoyer seulement le POSS, le règlement et les marchés à la Sous-Préfecture.

## **IV. Questions diverses**

#### ○ **Taxe de séjour**

Lors de la présentation en CLT de la taxe de séjour en Pays Roussillonnais, le cas du port de plaisance n'avait pas été approfondi car trop atypique par rapport aux autres situations des hébergeurs touristiques.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : [syripel@orange.fr](mailto:syripel@orange.fr)

Madame Caroline BARBEY a donc repris contact début mai pour proposer le calcul de la taxe de séjour. Voici son calcul :

<b>Période d'ouverture:</b>	Annuelle		
<b>Capacité d'accueil:</b>	14 Anneaux		
<b>Moyenne du nombre de personnes dans un bateau: 2</b>			
<b>Unité de capacités d'accueil</b>	14*2		
	<b>Du 1er Mai au 31 Décembre 2017</b>	<b>Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018</b>	
<b>Nombre de nuits taxables sur l'année</b>			
<b>2017 (1er Mai-31 Décembre)</b>	245	365	
<b>Abattement:</b>	50%	50%	
<b>Tarif de la taxe de séjour</b>	0.22 €	0.22	
Calcul de la taxe		Calcul de la taxe	
Capacité d'accueil après abattement	14	Capacité d'accueil après abattement	14
Prix	0.22	Prix	0.22
Nb de jours d'ouverture	245	Jours d'ouverture	365
Montant TS Forfaitaire	<b>755 €</b>	Montant TS Forfaitaire	<b>1 124 €</b>

Le calcul est déterminé par : forfait= nombre de nuitées annuelles \* 14 anneaux \*2 personnes \*0.5 (abattement fixé par délibération de la CC) \* 0.22 (tarif défini par délibération).

Madame Isabelle DUGUA a fait part à Madame BARBEY d'une contre-proposition courant juin, sans retour à ce jour, elle la présente au Comité syndical.

Dans le respect de la délibération du pays roussillonnais d'un montant forfaitaire, il convient de ne pas majorer les redevances d'amarrage de cette taxe. De plus, appliquer cette taxe en plus de chaque redevance nécessiterait soit de revoir la régie (cette recette n'est pas prévue au règlement, donc à voir avec notre Trésorier), soit de revoir les tarifs (procédure nécessitant environ un trimestre de mise en œuvre et réalisée une fois par an donc il conviendrait d'attendre les tarifs 2018). Le montant forfaitaire entrainera le paiement de la TVA sur la taxe, selon les explications données en réunion CLT. Bien sûr dans leur réflexion tarifaire 2018 les élus se poseront la question de la récupération de ce montant forfaitaire via les tarifs, car le port étant un EPIC, son budget doit normalement s'équilibrer par les redevances.

Afin de rendre compte de la réalité de l'économie touristique, fondement même de cette taxe de séjour, il est important qu'elle s'appuie sur une réalité tangible de fréquentation. Aussi madame Isabelle DUGUA propose que la base du calcul du montant forfaitaire soit la fréquentation réelle année N-1, réalité connue via le rapport d'activité, réalité votée donc publique. De plus ces chiffres de fréquentation sont transmis aux partenaires CNR et VNF et aux EPCI membres dont la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Le Comité syndical a voté le rapport d'activités 2016. Ce rapport comporte une partie dédiée à l'activité du port de plaisance et notamment l'accueil des bateaux de passages.

Voici un extrait ci-dessous visant le nombre de bateaux de passage accueillis du 1/01/2016 au 31/12/2016, tous anneaux confondus :

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2016	3	0	2	17	56	60	104	116	68	19	6	5	456

Escale au port	2016
Bateaux de passages	456
Nuitées	1 712
Durée moyenne des escales	3.75 jours

Ces chiffres ne reposent pas sur une estimation mais bien sur la réalité de l'accueil. Le calcul réel donne :

Nombre de nuits taxables en 2016 : 1 712

Abattement 50% donc nombre de nuits pris en compte 856.

Moyenne de personnes dans le bateau : 2

Nombre moyens de nuitées à taxer à 0,22 € : 1 712

Taxe forfaitaire année 2017 : 376,64 € HT.

Monsieur Régis VIALLATTE estime que ce calcul retranscrit vraiment la réalité de l'occupation touristique du port, donc convient parfaitement. Il demande que les deux propositions soient bien retranscrites dans le compte-rendu afin qu'il ait tous les éléments pour échanger avec le cabinet.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre question diverse, Madame Isabelle DUGUA clôt la séance à 11h25 et invite les élus à se rendre sur le quai A pour embarquer sur le bateau de la Compagnie des Canotiers, opérateur récent sur le Rhône.